

DM2026020203

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 du mois de février 2026 à 10h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine GILLEREAU. Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Liliane ROBIN, Guylaine CAILLONNEAU, Madame Bénédicte BRETECHE

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Patrick VILLALON

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN
 Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Monsieur Didier SIONNEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 18 janvier 2026

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 11

Quorum : 6

4°) CCAS/FINANCES – Vote du budget

Lecture est donnée à l'assemblée des propositions pour le budget général du CCAS concernant l'exercice 2026

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	215 695,44 €	64 034,77 €
RECETTES	215 695,44 €	64 034,77 €

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 215 695,44 €
 Il s'équilibre en investissement avec 64 034,77 € en dépenses et en recettes.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 8 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

VOTE

1°) le budget prévisionnel comme proposé ci-dessus

2°) autorise le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 2 janvier 2026
Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 2 janvier 2026

APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE